

Département des Landes  
Arrondissement de Dax  
Canton de Dax-Nord

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ  
REÇU A LA PRÉFECTURE LE ...11.09.2018  
AFFICHÉ, PUBLIÉ, NOTIFIÉ LE 11.09.2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**du Conseil Municipal  
de la Commune de Saint-Paul-Lès-Dax**

Par déléguation, le Directeur Général des Services



**Séance du 27 septembre 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-SEPT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 19 HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Catherine DELMON, Maire de Saint-Paul-lès-Dax.

**Étaient présents :** Mme Catherine DELMON, M. André DUVIGNAU, Mme Catherine DI MAURO, M. Jean-Pierre DUFAU, Mme France CANDAU, M. Christian BERTHOUX, Mme Christine GIRODET, M. Bruno DUBROCA, Mme Cécilia COURALET, Mme Carmen DUBSET IACOPINO, M. Hervé VERDEYROU, Mme Marie-Christine LE MEUR, M. Julien POUYMAYOU, M. Philippe PUYOO, M. Jean-Michel BERGERAS, Mme Claudia BESSOUAT, M. David FIOROTTO, Mme Sophie GUILLAUME, M. Aurélien HAPPE, M. Dominique ROMAIN, M. Xavier LACROUZADE, Mme Nathalie PERE, M. Philippe LACOUTURE, M. Jean-Pierre PRADELLES, Mme Nicole MASCARAS, M. Jean LAVIELLE, Mme Christine BEYRIS BRU, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE.

**Absente , excusée :** Mme Chantal TERREROS .

**Absents ayant donné procuration :** Mme Nathalie MAILHARROU donne pouvoir à Mme Catherine DI MAURO, Mme Jacqueline SAUVIN donne pouvoir à Mme Catherine DELMON, Mme Catherine LAGRASSE donne pouvoir à M. Jean-Michel BERGERAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine LE MEUR

Date convocation : 21 septembre 2018

Date affichage : 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Rapporteur : M. Christian BERTHOUX**

**n° 2018-09-2 : Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et du S.P.A.N.C.**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au conseil municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et du S.P.A.N.C. destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner un avis sur ce rapport annuel de l'année 2017.

La commission travaux et urbanisme du 10 septembre 2018 a émis un avis favorable sur la synthèse de ce rapport annuel.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable le 11 septembre 2018.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme réunie le 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux  
du 11 septembre 2018,

Après avoir entendu son rapporteur,

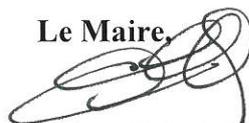
**EMET** un avis favorable sur le rapport annuel 2017 des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du S.P.A.N.C. ci-annexé.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus –

Suivent les signatures –

Pour copie conforme –

Le Maire,



Catherine DELMON

Conseillère départementale des Landes



Transmis électroniquement au contrôle de légalité le : **- 1 OCT. 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.